



LES MASQUES DE CARNAVAL

Le 29 Avril 2020

Plus qu'une qualité, le sens du devoir est un ressort qui pousse le chef à remplir les obligations attachées à son état et son statut, en particulier dans des circonstances inhabituelles ou difficiles.

Le sens du devoir peut être défini comme un impératif de conscience qui pousse le chef à commander et à agir pour remplir la mission ou atteindre l'objectif fixé.

Il n'est pas fonction du degré d'autorité ou du niveau des responsabilités exercées, mais il est lié à l'engagement du chef à servir et à agir selon un code, des règlements et une éthique du commandement.

Dans une société marquée par une forte tendance au relativisme et un bouleversement des repères, le sens du devoir contribue à asseoir l'autorité du chef.

C'est dans ces conditions que l'adjoint au Chef d'Établissement, Commandant de l'Administration Pénitentiaire de son état, s'est vu confier une mission de la plus grande importance :

La gestion des masques au sein de l'Établissement durant la crise sanitaire.

Boute-en-train dans l'âme, ce dernier se permet de rire au nez des agents qui viennent lui rapporter que « **la dernière dotation est dans un état désastreux et l'odeur qui émane des dispositifs de protection n'est pas supportable** ».

Pour remédier au problème, notre Commandant, bien décidé à remplir ces obligations, eu un éclair de génie : **Entreposer les boîtes de masques à la pluie et aux quatre vents, sur le rebord de la fenêtre de son bureau, en ayant au préalable, aspergé ces derniers de désinfectant.**

Quelle notion dévalorisante du sens du devoir ! L'engagement de servir ne doit pas occulter la philosophie du savoir vivre.

Nous savons très bien que la détention n'est pas votre terrain de jeu favori, sauf lorsque le Directeur Interrégional Adjoint est présent sur l'établissement. **mais par pitié, ayez un peu plus de considération pour les personnels qui y sont engagés tous les jours.** Dans cette crise sanitaire, les Surveillants sont soumis à l'**obligation** de continuité de service, par conséquent, vous avez l'**obligation** de leur fournir du matériel digne de ce nom.

Pour le Bureau Local

Bureau Local Force Ouvrière Maison d'Arrêt de MONBÉLIARD
2 Rue du Bois Bourgeois
BP 302
25206 MONBÉLIARD Cedex